

#### PRÉFET DE LA RÉUNION

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PAUL Bureau des relations avec les collectivités locales et des affaires interministérielles

#### ARRETE

Portant modification de l'arrêté nommant les membres de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest de La Réunion

#### N°2042

Enregistré le : 21 mai 2019

# LE PRÉFET DE LA RÉUNION Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 relatifs à la composition de la commission locale de l'eau ;
- **VU** le décret N°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre-mer;
- VU l'arrêté N°02-3238/SG/DRCTCV du 10 septembre 2002 fixant le périmètre du SAGE Ouest de La Réunion et la composition de la commission locale de l'eau modifiée ;
- VU l'arrêté N°205-1367 du 29 juillet 2015 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) révisé de l'ouest de La Réunion ;
- VU l'arrêté N°2000 du 28 septembre 2017 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest de La Réunion;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°1391 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Olivier TAINTURIER, Sous-Préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU la délibération du conseil communautaire du Territoire de la Côte Ouest en date du 18 décembre 2017 désignant M. Maillot en remplacement de M. Futol ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Paul;

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u> - L'arrêté N°2000 du 28 septembre 2017 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest est modifié comme suit :

#### Collège collectivités territoriales et de leurs groupements :

représentant la communauté d'agglomération, le Territoire de la Côte Ouest :

- Monsieur Bertrand MAILLOT
- Monsieur Guy SAINT-ALME

#### représentant l'Office de l'eau:

- Monsieur le Directeur de l'Office de l'eau ou son représentant

# Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

#### représentant le monde agricole, désignée par la Chambre d'agriculture

- Madame Carole LEVENEUR ou son représentant

## représentant les industriels, désignée par la Chambre de commerce et industrie

- Madame Sarojadevi MOUNICHY, ou son représentant

#### représentant les distributeurs d'eau

- Monsieur Jean-Michel BUISINE ou son représentant

#### représentant les associations de défense des consommateurs

- Monsieur Gabriel LACASSAGNE (ADEIC) de la date de création de la CLE à la veille de la date anniversaire des deux ans de sa création, ou son représentant,
- Monsieur Maxime LECLERCQ (ACOA) de la date anniversaire des deux ans de la création de la CLE à la veille de la date anniversaire des 4 ans de sa création, ou son représentant,
- Monsieur Jean-Michel SAINGAINY (Fédération CNL) de la date anniversaire des 4 ans de la création de la CLE à la date de la fin du mandat de la CLE, ou son représentant.

# représentant les associations de protection de la nature

- Monsieur Roland TROADEC ou son représentant
- Madame Michèle ADOLPHE ou son représentant

#### représentant la pêche de loisir

- Monsieur Jean-Paul MAUGARD, président de la FDAAPPMA ou son représentant

### représentant la pêche professionnelle

- Monsieur Stéphane PINAULT ou son représentant

# représentant des propriétaires fonciers

- Monsieur Christian HENON, Directeur Général Adjoint de CBO Territoria ou son représentant

<u>ARTICLE 2</u>-Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera mis à la disposition du public sur le site internet GEST'EAU (www.gesteau.eaufrance.fr).

<u>ARTICLE 3</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet Pour le Préfet, et par délégation, le Sous-préfet de Saint-Paul,

Olivier TAINTURIER

Application de l'article 9 du décret N° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers. Information relative aux voies et délais de recours offerts.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez formuler, dans un délai de deux mois, à compter de la réception du présent courrier, soit un recours gracieux voire hiérarchique, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.